



LETTRE OUVERTE AU DI SUR LA SITUATION DU SPIP 95

OBJET : CRISE ET MAL-ÊTRE DES AGENTS DU SPIP 95

Monsieur le Directeur,

FO Justice vous alerte sur l'état de **dégradation critique des conditions de travail** et le **mal-être aigu** des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) du SPIP 95, en milieu fermé.

⚠ **Surcharge de Travail Explosive et Danger**

La situation est la conséquence d'une **surcharge structurelle intenable** :

- **Démographie carcérale** : l'ouverture de la Structure d'Accompagnement Vers la Sortie (SAS) a augmenté l'effectif carcéral sans que le nombre de CPIP de la Maison d'Arrêt (MAVO) n'aient été compensés. Les agents ont été **ponctionnés** pour la SAS.
- **Ratio Insupportable** : Les CPIP gèrent désormais en moyenne **100 à 110 dossiers par agent**, un chiffre qui empêche tout accompagnement de qualité et l'exercice d'une réelle mission d'insertion et de probation.
- **Obstacles Quotidiens** : Les difficultés du Centre Pénitentiaire (CPOP) – manque de personnel de surveillance, incidents, et mouvements – transforment la simple rencontre d'un détenu en un "parcours du combattant".
- **Violences Accrues** : La violence monte en détention, et les CPIP n'y échappent plus, exposés à un **risque physique constant** (agression récente d'un collègue et agression d'une extrême violence entre codétenus).
- **Conditions de travail déplorables** (ordinateur ne fonctionnant pas en détention, entretien effectué dans un « bureau » sale et avec 5 cm d'eau sous les pieds...).

L'Urgence : Agents en Situation de Burn-Out

Le quotidien met directement en danger la santé des agents :

- Les CPIP sont en situation de **burn-out** (malaises, crises de larmes au bureau).
- Ils travaillent quasi systématiquement **le soir et les week-ends** pour faire face à leurs tâches et également par solidarité pour combler les absences pour maladie.

- Le rythme d'une Commission d'Application des Peines (CAP) par semaine rend la **prise en charge des dossiers ingérable** (LSC, Réductions de Peine), notamment pour la population à courtes peines.
- Leur travail ne consiste pas « uniquement » à la prise en charges des personnes détenues. Pour exemple, chaque CPIP se doit d'assurer un grand nombre de références (radicalisation, VIF...). Certains en cumulant déjà cinq.

L'administration engage aujourd'hui sa **responsabilité juridique et éthique** en maintenant les agents dans cette situation de **mise en danger permanent**. Les CPIP ne peuvent plus être les seuls à porter la responsabilité d'un dysfonctionnement **devenu la norme**.

FO JUSTICE EXIGE DES MESURES CONCRÈTES ET IMMÉDIATES POUR PROTÉGER LES PERSONNELS

Adresse du Bureau local : 3 avenue de la Division Leclerc
94260 Fresnes
Mail : dispparis@fojustice.fr
Tel : 0754839845

SLP FO Justice DISP PARIS
Le : 04 décembre 2025

